

## **GUIDE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU SIED 70**

### **Pour les travaux d'optimisation des installations communales d'éclairage public**

#### **Objet :**

Les collectivités de Haute-Saône devront faire face à la fin de la commercialisation et l'interdiction à la vente de toutes les lampes à décharge en 2027.

Afin d'aider financièrement les communes et EPCI de Haute-Saône à opérer cette transition vers les luminaires à LED, les travaux d'optimisation des installations d'éclairage public pourront bénéficier d'une participation du Syndicat dans le cadre d'un appel à projets annuel établi sur 2025-2026-2027.

#### **Bénéficiaires :**

L'ensemble des Communes et EPCI du territoire du département de la Haute-Saône.

#### **Aides à l'investissement :**

Le SIED 70 assure gratuitement la maîtrise d'ouvrage quand celle-ci lui est confiée.

- Communes où le SIED70 perçoit la TICFE (Catégorie 3 et 4) :
  - Participation du SIED 70 à hauteur de 50 % du coût total HT des travaux plafonnés à 500€ HT par luminaire
  - Participation du SIED 70 à hauteur de 20 % du coût total HT des travaux plafonnés à 800€ HT par horloge, hors frais de communication et d'abonnement (carte SIM, forfait, logiciel, ...);
- Communes où le SIED70 perçoit la TICFE (Catégorie 3 et 4) avec adhésion au service maintenance EP et l'installation d'horloges astronomiques synchronisées et connectées :
  - Participation du SIED 70 à hauteur de 80 % du coût total HT des travaux plafonnés à 500€ HT par luminaire ;
  - Participation du SIED 70 à hauteur de 80 % du coût total HT des travaux plafonnés à 800€ HT par horloge, compris frais de communication et d'abonnement (carte SIM, forfait, logiciel,...) ;
- Communes où le SIED70 ne perçoit pas la TICFE (Catégorie 1) avec adhésion au service maintenance EP et l'installation d'horloges astronomiques synchronisées et connectées :

Le coût total des travaux subventionnables est plafonné à 100 000€ HT par an

  - Participation du SIED 70 à hauteur de 40 % du coût total HT des travaux plafonnés à 500€ HT par luminaire.
  - Participation du SIED 70 à hauteur de 40 % du coût total HT des travaux plafonnés à 800€ HT par horloge, compris frais de communication et d'abonnement (carte SIM, forfait, logiciel, ...);
- Communes où le SIED70 ne perçoit pas la TICFE (Catégorie 1) :

Le coût total des travaux subventionnables est plafonné à 100 000€ HT par an

  - Participation du SIED 70 à hauteur de 10 % du coût total HT des travaux plafonnés à 500€ HT par luminaire.
  - Participation du SIED 70 à hauteur de 10 % du coût total HT des travaux plafonnés à 800€ HT par horloge, hors frais de communication et d'abonnement (carte SIM, forfait, logiciel, ...);
- EPCI :

Participation du SIED 70 application faite d'une pondération des taux de participation au prorata de la population des communes de chaque catégorie de l'EPCI, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de programmation.

Au-delà de ces plafonds, en dehors de l'appel à projets annuel et des prescriptions techniques, la participation du SIED 70 à ces travaux est nulle quelle que soit la catégorie de la commune.

Les aides à l'investissement du SIED 70 sont cumulables avec d'autres de financements. Dans cette hypothèse, le taux d'intervention du SIED 70 intervient après les autres financements possibles (Fonds vert, DSIL, DETR, ...) dans la limite de 80 % du montant HT des travaux.

Les contributions du SIED 70 sont basées sur les montants HTVA des travaux payés aux entreprises réalisatrices et aux fournisseurs dans la limite de ce que le SIED 70 aurait payé aux entreprises titulaires de ses marchés.

**Date de dépôt de dossier :**

L'enveloppe annuelle affectée à l'appel à projets est annoncée au dernier trimestre de l'année N-1 (pour 2025 : dotation de 1 million d'euros de fonds propres du SIED 70).

Les demandes d'études sont à adresser au syndicat **avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1**

Les projets seront à déposer **avant le 1er janvier de l'année N** sur la base des estimations réalisées au préalable par les techniciens du syndicat pour chaque secteur concerné.

Les communes devront donc se rapprocher de leur technicien de secteur afin de pouvoir obtenir l'évaluation de leur projet et de pouvoir délibérer dans les délais impartis.

Lors de la 1<sup>ere</sup> année de mise en œuvre de cet appel à projets, les demandes d'études sont à adresser au syndicat **avant le 31 janvier 2025**. Les projets seront à déposer **avant le 30 avril 2025**.

**Dossier de demande :**

- Délibération de la collectivité avec plan de financement provisoire établi sur la base des estimations et des données fournies par le Syndicat et les éventuelles autres sources de financement ;
- Document ou attestation permettant de justifier de l'âge de l'installation rénovée ;
- Plan de financement et récépissé des dépôts de financements externes au SIED 70 ;
- Notice explicative justifiant l'éventuelle coordination avec d'autres travaux dont notamment l'enfouissement des réseaux aériens.

Hors maîtrise d'ouvrage déléguée au SIED 70 :

- Délibération de la collectivité avec devis détaillé des travaux ;
- Plan des travaux ;
- Documentation technique du matériel installé ;
- Document ou attestation permettant de justifier de l'âge de l'installation rénovée ;
- Plan de financement et récépissé des dépôts de financements externes au SIED 70 ;
- Notice explicative justifiant l'éventuelle coordination avec d'autres travaux.

Le demandeur s'engage à **ne pas débiter les travaux** avant accord de financement transmis par le SIED 70.

**Procédure et conditions d'attribution :**

Classement des dossiers par un jury (Commission « Travaux ») - 1 jury /an

Critères d'évaluation :

| Critères de sélection                             | Observations  | Note (100 points + 20 points maximum de bonification)                        |
|---|---|--|
| Agés des luminaires remplacés                     | Suppression du critère d'âge minimum  | < 10 ans : 0 point<br>Entre 10 et 20 ans : 10 points<br>> 20 ans : 20 points |
| Pourcentage d'économies de consommation envisagée | Les économies doivent être démontrées à fonctionnement équivalent   | > 50 % : 10 points<br>> 80 % : 20 points                                     |
| Adhésion au service maintenance                   |   | 20 points  |
| Coordination avec travaux d'enfouissement         | Financement que sur le luminaire  | 20 points  |
| Mutualisation des financements                    | Intervention du SIED 70 maxi 80% après autres financements. Récépissé de la demande à joindre               | 10 points  |
| Utilisation de la technique rétrofit              | Si enveloppe du luminaire existant conservée.<br>Ampoule led seule non éligible                             | 5 points   |
| Commune rurale                                    | Au sens de l'électrification,<br>Si EPCI, prise en compte du statut de la commune concernée par les travaux | 5 points   |
| Date de demande initiale                          | Bonification pour les dossiers réexaminés   | 0 point année N<br>20 points année N+1                                       |

Les dossiers prévoyant le remplacement d'un maximum de 10 luminaires ne sont pas soumis à l'appel à projets et feront l'objet d'un financement du SIED 70, sous réserve du respect des prescriptions de demande de financement.

**Prescriptions techniques à respecter :**

**Luminaire**

Le matériel devra être éligible aux CEE et respectant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Il devra également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température de couleur  $\leq 2\,700^{\circ}\text{K}$  ;
- Proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 1% ;
- Courant d'alimentation paramétrable et abaissable. Driver programmable selon le protocole DALI ;
- Permettre une évolution possible de communication (Protocole Zhaga, Nema, ...)

Le remplacement des lampes à décharge existante par des ampoules leds n'est pas éligible.

**Horloges**

Le matériel devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Assurer l'heure courante de l'horloge soit par synchronisation via les satellites GPS ;
- Permettre un temps annuel de fonctionnement compris entre 4 000 et 4 300 heures.
- Permettre une évolution possible pour un pilotage centralisé à distance.

Le SIED 70 conserve la totalité du montant du produit de la vente des CEE correspondants.

Les dossiers cumulant le plus de points sont retenus dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement.

Les ex-aequo sont départagés avec la date de délibération de la commune demandant l'inscription des travaux au programme du syndicat, les demandes les plus anciennes étant privilégiées.

Le bénéficiaire s'engage, dans ses opérations de communication à mentionner la participation technique et/ou financière du SIED 70.

**Durée de validité de l'appel à projets :**

A l'issue du jury, le candidat est informé du résultat de l'appel à projets.

*Si le candidat est lauréat :*

Les travaux communaux sont à réaliser dans l'année qui suit (démarrage année N)

Le démarrage des travaux par le syndicat est conditionné par la réception de la délibération du bénéficiaire validant les travaux, leur montant et la convention de financement définitive.

Si, dans un délai d'un an à compter de l'information transmise au bénéficiaire, cette dernière n'est pas suivie de travaux, un nouveau dossier sera à déposer. Il lui sera alors appliqué une pénalité de 30 points sur sa note.

Interlocuteurs : Techniciens du SIED70 – Tél. 03 84 77 00 05 – mail : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)

MAJ du 13.11.2024